



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

3 mars 2023

Procès-verbal

1	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Procès-verbal de séance
2	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
3	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022	Procès-verbal de séance
4	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Délibération n°001/2023
5	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération n°002/2023
6	Examen d'une demande de temps partiel de droit	Délibération n°003/2023
7	Lot n°2 _ Marché de travaux : Mise en œuvre de la clause relative aux pénalités de retard	Délibération n°004/2023
8	Examen des demandes de subventions	Délibération n°005/2023
9	Budget principal – Exercice 2023 – Remboursement anticipé d'un emprunt	Délibération n°006/2023
10	Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)	Délibération n°007/2023
11	LGV Bretagne-Pays de la Loire – Transfert de parcelle acquise par l'Etat à la commune	Délibération n°008/2023
12	Vente parcelle AD 132	Délibération n°009/2023
13	Demande de dérogation – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Procès-verbal de séance
14	Décisions prises par la Maire	
	14.1. Droit de Prémption Urbain	Procès-verbal de séance
	14.2. Devis	Procès-verbal de séance
15	Informations diverses	
	15.1. Recensement de la population	Procès-verbal de séance
	15.2. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	15.3. Ecole René Langlais	Procès-verbal de séance
	15.4. Défibrillateur	Procès-verbal de séance
	15.5. Assainissement collectif _Choix du mode de gestion	Procès-verbal de séance
	15.6. Travaux	Procès-verbal de séance
	15.7. Demandes de subventions	Procès-verbal de séance
	15.8. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	15.9. Dissolution de l'association communale "Familles de la Sarthe"	Procès-verbal de séance
	15.10. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
	15.11. SARL DC AGRI ALLIANCE	Procès-verbal de séance
16	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à vingt heures cinq minutes.**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11, à partir de 21h15 : 10

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

M. Robert BLOT

M. Michel HY

M. Guy PRUDHOMME

ABSENT(S) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(S) : 1

Michel HY donne pouvoir à Liliane MECHE

VOTANTS : 12, à partir de 21h15 : 11

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (point n°4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ACCEPTER l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16/12/2022, envoyé par email le 27/02/2023.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

4. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Depuis la décision rendue par le Conseil d'État le 20/11/2020, les modalités de prise en charge des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire ont évolué. Il appartient désormais à l'Education nationale, en relation avec la collectivité territoriale qui organise le service de restauration scolaire ou l'activité

périscolaire à laquelle participe l'enfant en situation de handicap, d'assurer la prise en charge financière de l'AESH ainsi que de déterminer les modalités d'intervention de cette personne.

Il résulte de cette jurisprudence que l'Etat est tenu du financement des AESH lors des temps d'études scolaires, tandis que les communes doivent, elles, assumer les modalités de prise en charge financière des AESH lors des activités périscolaires et de la pause méridienne.

La commune doit donc désormais prendre en charge les contrats et rémunérations des AESH, accompagnant des enfants ayant une notification de la MDPH, sur la pause méridienne.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement d'une élève en situation de handicap durant la pause méridienne du 09/03 au 07/07/2023 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **DE CREER un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 09/03 au 07/07/2023 inclus.**
Cet agent assurera des fonctions d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 3,34 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 (indice majoré 353), en catégorie C, groupe 1 + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°001/2023

5. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 16/12/2022, le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) instauré pour les agents de la collectivité a été modifié (Délibération n°069/2022).

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, le Sous-Préfet, par un courrier daté du 08/02/2023, a invité le Conseil Municipal à modifier sa délibération.

La délibération a été modifiée selon les préconisations.

Mme la Maire a transmis le 27/02/2023, par email, à chaque Conseiller le projet de délibération modifié et vous demande de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que demandé par la Préfecture ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°069/2022.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°002/2023

6. EXAMEN D'UNE DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'exercice à temps partiel "de droit" d'un agent du service administratif en date du 01/02/2023.

Mme la Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être accordé de plein droit lorsqu'il est demandé pour :

- motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant...),
- des fonctionnaires cités à l'article L. 5512-13 du Code du Travail, reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées...

Le temps partiel de droit est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet ou non complet et concerne exclusivement les quotités comprises entre 50 % et 80 % de la durée hebdomadaire de travail à temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, sans avis du Comité Technique, lorsque l'autorisation est délivrée pour un seul agent (Article 60 de la loi du 26/01/1984).

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La collectivité prend acte de la demande faite à ce titre ; demande qui ne concerne qu'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **D'ADOPTER les modalités d'exercice du temps partiel ci-après :**
 - Le temps partiel sera organisé dans le cadre quotidien sur les jours d'ouverture de la mairie au public.
 - La quotité de temps partiel "de droit" est fixée à 50 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
 - La durée de l'autorisation est de 1 an et sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
 - Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) au moins 2 mois avant la date souhaitée.
 - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressée, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
 - Les règles de calcul des congés annuels ou de maladie applicables aux agents à temps partiel sont identiques à celles prévues pour les agents à temps plein (5 fois les obligations hebdomadaires) proratisés au temps de travail réel.
- **DE FIXER la date d'effet à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°003/2023

7. LOT N°2 MARCHE DE TRAVAUX : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE RELATIVE AUX PENALITES DE RETARD

Travaux de réaménagement du centre bourg – Lot n°2 "Plantations" – Titulaire : ID VERDE

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) correspond au règlement de la consultation.

Il stipule :

6.1 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 12 mois (hors mois de préparation).

6.2 - Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des travaux, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une

tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 200 € par jour de retard.

En référence à l'article 6.2 du CCAP, il faudrait appliquer 33 600 € de pénalités de retard (168 jours x 200 €) pour un marché de 46 600 € H.T. La pénalité excéderait alors les 10 % du marché prescrit par le CCAG.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles du retard constaté, les trois parties (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et titulaire) se sont mis d'accord pour appliquer l'article 20.1 du CCAG ramenant ainsi le montant des pénalités à 2 609,04 € H.T.

CCAG Travaux Article 20

20.1. En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué, sauf stipulation différente du CCAP, une pénalité journalière de 1/3 000 du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché. C'est à dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au 11 de l'article 13.

20.1.1. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre.

La trésorerie nous informe que la renonciation unilatérale du maître d'ouvrage à l'application de la clause initiale revêt un certain formalisme. D'après la liste des pièces justificatives des dépenses du secteur public local (rubriques 43251-4 et 43252-4), une délibération doit être produite en cas d'exonération ou de réduction des pénalités de retard.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à appliquer l'article 20.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), pour le Lot n°2 "Plantations", ramenant ainsi le montant des pénalités de 33 600 € prévus par l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à 2 609,04 € H.T. ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°004/2023

Départ de M. Cyrille MONTAROU à 21h15.

8. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention de fonctionnement des associations de droit privé, ainsi que les autres demandes, ont été étudiées lors de la commission "Finances/Gestion" réunie le 27/02/2023.

	INTERVENTION 2022	DEMANDES 2023	PROPOSITION 2023	en participe	Présents	Présents	Membres Bureau	voix	Abstentions	Pour	Contre
Organismes publics											
C.C.A.S. SILLÉ LE PHILIPPE	4 000,00 €		4 000,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
TOTAL (657362)	4 000,00 €		4 000,00 €								
Associations (droit privé)											
COMMUNE :											
Amicale Ecole René Langlais	0,00 €	400,00 €	400,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Amitiés en marche	0,00 €	0,00 €	0,00 €								
L'A.S.C.O.P. Moto Le Mans	0,00 €	0,00 €	0,00 €								
Association de défense des patrimoines et paysages de Sillé le philippe	150,00 €	pas de demande	0,00 €								
Association Tennis de Sillé le Philippe	400,00 €	1 300,00 €	500,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Basket Club de Sillé-le-Philippe (BCSP)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Comité des fêtes	800,00 €	500,00 €	400,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
FDGON de Sillé le Philippe	400,00 €	500,00 €	400,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Football	500,00 €	749,00 €	600,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Générations Mouvement Aînés	300,00 €	300,00 €	0,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Office Central de la Coopérative de l'Ecole (OCCE)	1 250,00 €	2 000,00 €	1 580,00 €	15	11	1	0	12	0	12	0
Section U.N.C. A.F.N.	0,00 €	pas de demande	0,00 €								
Souvenir Français	300,00 €	pas de demande	0,00 €								
TOTAL COMMUNE	4 600,00 €	6 249,00 €	4 380,00 €								
HORS COMMUNE :											
AFSEP association française	0,00 €	demande sans montant	0,00 €	15	10	1	0	11	0	11	0
BTP CFA Vendée	0,00 €	65,00 €	0,00 €	15	10	1	0	11	0	11	0
Comice agricole du Gesnois	227,00 €	0,10 € par habitant	108,80 €	15	10	1	0	11	0	11	0
Ligue défense des animaux de la Sarthe	503,70 €	503,70 €	503,70 €	15	10	1	0	11	0	11	0
MFR-CFA Bernay en champagne	0,00 €	50,00 €	0,00 €	15	10	1	0	11	0	11	0
MFR-CFA Coulans-sur-Gée	0,00 €	demande sans montant	0,00 €	15	10	1	0	11	0	11	0
RASED Bonnetable	200,00 €	Pas de demande	0,00 €								
S.A.R.T.H.-72	0,00 €	355,00 € 0,80 € par repas	0,00 €	15	10	1	0	11	0	11	0
Restos du Cœur de la Sarthe	318,00 €	Pas de demande	0,00 €								
TOTAL HORS COMMUNE	1 248,70 €	618,70 €	612,50 €								
TOTAL (6574)	5 848,70 €	6 867,70 €	4 992,50 €								
TOTAL	9 848,70 €	6 867,70 €	8 992,50 €								

Mme la Maire demande aux Conseillers municipaux, membres du bureau de l'association concernée, de sortir de la salle afin qu'ils ne participent ni aux débats, ni aux votes.

Vu l'avis de la commission "Finances/Gestion",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER les montants des subventions allouées aux associations et autres entités pour 2023, selon le tableau détaillé ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°005/2023

9. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

En 2010, la commune a contracté un emprunt pour équilibrer les finances de la commune et permettre de financer de nouvelles dépenses en matière d'investissement (Délibération du 08/06/2010).

Mme la Maire rappelle les conditions de ce prêt accordé par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

N° : 00067620879
Montant : 90 000 €
Durée : 180 mois (15 ans)
Périodicité : trimestrielle
Taux : 3,75 %
Date début : 02/07/2010
Barème révisable

Au vu de la situation économique actuelle et des taux qui augmentent, Mme la Maire a demandé à la banque si un passage à taux fixe était envisageable. Le Crédit Agricole a refusé.

Après accord de la Trésorerie, Mme la Maire propose un remboursement par anticipation de cet emprunt.

Vu la proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE DECIDER de rembourser par anticipation l'emprunt n°00067620879 de 90 000 € contracté en 2010 selon les modalités suivantes :
 - o Capital restant dû : 17 027,76 €
 - o Intérêts normaux et diff. : 101,11 €
 - o Indemnisation financière : 95,78 €
 - o Indemnisation de remboursement anticipé : 106,42 €
 TOTAL A REGLER : 17 331,07 €
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°006/2023

10. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (RPQS)

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme la Maire l'a transmis le 27/02/2023, par email, à chaque Conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°007/2023

11. LGV BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE — TRANSFERT DE PARCELLE ACQUISE PAR L'ETAT A LA COMMUNE

Pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire, SNCF RESEAU a acquis, par actes amiables ou par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Après délimitation de l'emprise finale de la LGV, des excédents s'avèrent inutiles à SNCF RESEAU pour la poursuite de l'exploitation de la ligne et peuvent être revendus.

SNCF réseau souhaite donc transférer la propriété d'une parcelle dans le domaine communal de Sillé-le-Philippe :

Référence(s) cadastrale(s)			
Sect.	N°	Lieu-dit	Surf m²
ZA	45	La Chapelle	151
Total en m² :			151

Le prix de vente est fixé à 7,55 €.

Les frais de la vente seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VALIDER l'acquisition de la parcelle ZA45 pour un montant de 7,55 € ;
- D'ACCEPTER le paiement des frais notariés s'y afférent ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°008/2023

12. VENTE PARCELLE AD 132

Lors de la séance du 02/10/2020, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la parcelle AD 132 « Le jardin » (Délibération n°050/2020).

Mme la Maire rappelle que cette parcelle est enclavée et sans aucun accès sur une voie communale. Elle se situe dans une zone faisant partie d'un futur projet d'aménagement.

Ce terrain est identifié en zone 1Au au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), nécessitant la réalisation d'une opération de lotissement (voirie, éclairage, bassin d'orage, réseaux...).

Foncier Aménagement (Le Mans - 72) a contacté la commune pour un projet de lotissement sur l'ensemble de la zone 1Au qui comporte cette parcelle dont l'aménageur souhaite se porter acquéreur :

- Surface cadastrale totale : 171 m² environ (à confirmer par un géomètre expert)
- Prix : 7 € / m²
- Conditions suspensives :
 - o Obtention d'un permis d'Aménager pour 23 terrains à bâtir, purgé de tout recours, destinés à la construction de maisons individuelles ;
 - o Non opposition au Dossier Loi sur l'Eau par la Préfecture 72 ;
 - o Acquisition des parcelles AD riveraines (Indivision POUSSIN, MENARD et GEORGE) ;
 - o Obtention d'un financement ;
- Délai : 15 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- DE VENDRE la parcelle AD 132, d'une surface de 171 m² environ, à Foncier Aménagement (Le Mans - 72) pour un montant de 1 197,00 € (montant à réajuster en fonction de la surface définitive) ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11			

DELIBERATION N°009/2023

13. DEMANDE DE DEROGATION – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Point ajourné et reporté au prochain Conseil.

14. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

14.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 7 rue du Mortier Charmant
- 15 rue de la Futaie
- 2 chemin de Saint Ouen
- 10 rue Principale

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

14.2. Devis validé

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
MODULARIS	MAIRIE	Logiciels SOLUTIONS 2023 - Licences	600,00 €	720,00 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Droit d'entrée	3 400,00 €	4 080,00 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Logiciel métier (comptabilité, état civil, cantine...) + connecteurs + Installation/Formations	2 749,30 €	3 299,16 €
			6 749,30 €	8 099,16 €
FUNCTIONNEMENT				
ATELIER				
FOUSSIER	ATELIER	Achat matériels divers		356,33 €
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		288,43 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	ATELIER	Remboursement frais entretien tracteur Celtis		311,55 €
SARL LEVEILLEAU	ATELIER	Achat matériels divers		333,80 €
MAUDET	VOIRIE	Achat tout venant		1 336,08 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériels divers		81,64 €
				2 707,83 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/12/2022		2 338,90 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/01/2023		3 935,57 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		736,70 €
THERMIC CHARPENTIER	CANTINE	Achat divers matériels pour réparation		198,72 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/12/2022		54,00 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/01/2023		76,10 €
				7 339,99 €
ECOLE				
CDC LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_ 4° trimestre		1 477,86 €
FRAIS MALIN	ECOLE	Achat matériels divers		21,78 €
DELTA OUEST	ECOLE	Achat ramettes de papier		297,60 €
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		5,99 €
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien		1 730,00 €
THERMIC CHARPENTIER	ECOLE	Achat divers matériels pour réparation		164,34 €
THUARD	ECOLE	Achat livres		84,04 €
Lire demain	ECOLE	Achat livres		386,17 €
Editions GRAND CERF	ECOLE	Achat livres		532,00 €
				4 699,78 €
HALLE AUX SPORTS				
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		292,26 €
				292,26 €
MAIRIE				
GARANKA	MAIRIE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2023		185,34 €
PAYS DU MANS	ADMINISTRATION	Cotisation ADS 2023		4 243,20 €
BRETEAU	MAIRIE	Installation circulateur sur circuit de chauffage		613,20 €
CONTY	MAIRIE	Abonnement sauvegarde 2023		590,81 €
CONTY	MAIRIE	Contrat maintenance PC mairie du 01/01 au 31/12/2023		1 294,62 €
MMA (Assurances)	ADMINISTRATION	Divers contrats 2023		9 079,20 €
LECLERC	MAIRIE	Achat divers		55,56 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 01/03 au 31/03/2023		366,29 €
PROMOCASH	MAIRIE	Achat produits d'entretien		179,55 €
GARANKA	MAIRIE	Achat pièces pour dépannage chaudière		402,12 €
ATESART	MAIRIE	Mutualisation des fonctions de délégués à la Protection des données - Année 6		556,00 €
MODULARIS	MAIRIE	Logiciels SOLUTIONS - Contrat de maintenance 2023		246,67 €
GRAS SAVOYE (Assurances)	ADMINISTRATION	Agents IRCANTEC - Contrat d'assurance statutaire 2023		145,00 €
La Vie Communale	MAIRIE	Abonnement revue 2023		135,20 €
				18 092,76 €
SALLE POLYVALENTE				
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		400,48 €
GARANKA	SALLE POLYVALENTE	Contrat entretien ballon d'eau chaude 2023		118,56 €
				519,04 €
AUTRES SERVICES				
CAUE	ADMINISTRATION	Adhésion 2023		87,20 €
BOULANGERIE SILLE	DIVERS	Achats pour fêtes et cérémonies (vœux, moment convivial avec agents)		210,60 €
LECLERC	DIVERS	Achats pour fêtes et cérémonies		199,75 €
GUENE Débroussailla@e	VOIRIE	Débroussaillage hiver 2023 chemins et voirie		4 849,42 €
JEFF DE BRUGES	DIVERS	Achat chocolats Noël pour agents		168,00 €
PEAN HORTICULTURE	DIVERS	Achat de fleurs pour la commune		67,32 €
NEXECUR	DIVERS	Contrats de télésurveillance 2023 (mairie, cantine, école, atelier)		1 304,12 €
Asso Maisons Fissurées	DIVERS	Adhésion 2023		170,00 €
SDIS 72	ADMINISTRATION	Contribution incendie 2023		13 672,00 €
CITEOS	VOIRIE	Dépannage éclairage public Chanteloup		544,20 €
SOS Incendie	ADMINISTRATION	Vérification des 27 extincteurs de la commune		1 168,90 €
PARME	DIVERS	Réparation gouttière préau cantine suite sinistre		216,00 €
				22 657,51 €
				56 309,17 €

15. INFORMATIONS DIVERSES

15.1. Recensement de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont calculées à partir des enquêtes de recensement.

Le dernier recensement a été effectué sur Sillé-le-Philippe en janvier-février 2018.

La population totale estimée de Sillé-le-Philippe au 01/01/2023 est de 1 088 habitants (1 090 habitants en 2022).

15.2. Ressources humaines

○ *Service administratif*

▪ **Contrat à Durée Déterminée**

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V072221200865311001 en date du 01/12/2022 ;

Vu la procédure de recrutement publiée le 01/12/2022, applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels au sein de la commune de Sillé-le-Philippe ;

Considérant les candidatures reçues jusqu'au 15/01/2023 ;

Considérant qu'aucune candidature recevable de fonctionnaire n'a été reçue, comme indiqué dans le procès-verbal en date du 19/01/2023 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'"Agent postal et agent d'accueil polyvalent" ;

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif a été recruté à temps non complet (31 heures / semaine) en Contrat à Durée Déterminée du 05/02/2023 au 04/02/2026 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été placé en congé de maladie ordinaire du 03/03 au 02/04/2023 inclus.

○ *Service cantine scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent de cantine**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la restauration a été placé en congé de maladie ordinaire du 02 au 03/03/2023 inclus.

○ *Service scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'animation**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 30/01 au 17/02/2023 inclus.

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 03/04/2023 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent technique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 30/01 au 03/02/2023 inclus.

▪ **Contrat à Durée Déterminée**

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 072221100848330 en date du 17/11/2022 ;

Vu la procédure de recrutement publiée le 17/11/2022, applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels au sein de la commune de Sillé-le-Philippe ;

Considérant qu'aucune candidature recevable de fonctionnaire n'a été reçue, comme indiqué dans le procès-verbal en date du 22/12/2022 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'"Ouvrier polyvalent en milieu rural" au grade d'adjoint technique territorial ;

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique a été recruté à temps complet (35 heures / semaine) en Contrat à Durée Déterminée du 03/01/2023 au 02/01/2024 inclus.

▪ **Démission d'un agent technique**

Par un email reçu en mairie le 24/02/2023, l'agent technique recruté le 03/01/2023 a informé Mme la Maire de son souhait de ne pas poursuivre son contrat au-delà de la période d'essai. Il ne fait plus partie des effectifs de la collectivité à compter du 03/03/2023.

Afin de remplacer cet agent sur l'emploi non permanent, un appel à candidature a été lancé sur le site "emploi territorial" le 28/02/2023, pour un recrutement prévu à partir du 01/04/2023.

15.3. Ecole René Langlais

○ *Grève des enseignants et des personnels de l'école les 19 et 31/01/2023*

Deux Services Minimum d'Accueil (SMA) ont été mis en place par la commune, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008. Des élus et une bénévole (ancienne assistante maternelle) se sont relayés matin et après-midi pour assurer la garde des enfants présents :

- 19/01/2023 : 5 enseignants et 3 agents absents – 33 enfants présents
- 31/01/2023 : 4 enseignants et 1 agent absents – 28 enfants présents

Une nouvelle grève est annoncée le 07/03 avec absence de 5 enseignants et 2 agents + 1 agent du service cantine scolaire.

Le service de restauration scolaire sera fermé.

15.4. Défibrillateur

Afin de remplacer le défibrillateur vandalisé à la halle aux sports, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau défibrillateur a été acheté pour un coût 1 500 € T.T.C. La maintenance a été reportée sur ce nouvel appareil sans surcoût.

Il sera installé dans les prochains jours.

15.5. Assainissement collectif Choix du mode de gestion

Concession de service public d'assainissement collectif de la commune de Sillé-le-Philippe - Principe du recours à la concession et approbation du lancement de la procédure.

Lors de la séance du 16/12/2022, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour la commune de Sillé-le-Philippe (Délibération n°075/2022).

La mission d'assistance conseil à maîtrise d'ouvrage pour la concession du service public de l'assainissement collectif a été confiée au cabinet Collectivités Conseils pour un montant de 6 250,00 € H.T. (7 500 € T.T.C.).

15.6. Travaux

○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

▪ **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**

Plantations du cimetière réalisées.

Bâche dans le bac à déchets installée.

▪ **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**

▪ **Zone 3 : place de l'église**

Remplacement d'un frêne mort réalisé.

▪ **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**

Remplacement d'un *euodia* mort au niveau du panneau d'informations lumineux réalisé.

▪ **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

Remplacement d'une barrière, le long de l'école, suite à une dégradation le 10/01/2023 par un automobiliste de la commune en attente. Sinistre déclaré.

15.7. Retour des demandes de subventions

○ *Subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2022*

Lors de la séance du 25/03/2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la "Réfection d'une partie de la rue de la Gare, le chemin des Courtils et le carrefour face à l'allée de Passay (Les Barbottières)" sur la commune de Sillé-le-Philippe.

Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2022.

M. le Président du Conseil Départemental, par un courrier daté du 16/12/2022, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 6 200,00 € a été accordée (soit 20,72 % du montant total des travaux).

○ *Convention d'investissements durables 2022/2025*

Lors de la séance du 25/11/2022, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au Département de la Sarthe au titre du fonds d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 21 680 €.

Cette aide financera une partie du projet de "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe".

M. le Vice-Président du Conseil Départemental, par un courrier daté du 20/01/2023, informe la collectivité que la subvention a été accordée.

15.8. Commissions municipales

○ *Commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement" du 11/02/2023 (Mme la Maire)*

▪ **Proposition d'aménagement du carrefour rue des Courtils, chemin des Courtils et allée de Passay**

La proposition de modification de ce carrefour, faite par l'entreprise COLAS, afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse à cette intersection, a été exposée.

Une matérialisation de ce futur aménagement sera prochainement installée avec mise en place d'un balisage et de panneaux de signalisation sur les trois voies.

Si l'essai s'avère concluant, cette proposition d'aménagement sera validée et les travaux réalisés.

▪ **Aménagement du parking de la Halle aux sports.**

Sur demande de l'association du club de basket, la possibilité d'installer un local de stockage à proximité de la Halle aux sports a été étudiée. Cela pourrait se concrétiser par la mise en place d'un petit conteneur (à rechercher) à l'axe du pignon de l'équipement sportif, côté buvette.

Concernant l'aménagement du parking : réfection, revêtement par un matériau approprié et matérialisation des emplacements de stationnement à réaliser.

Demande de devis en cours.

▪ **Travaux de voiries communales**

Passage en revue des chemins du Champ Cossonneau et du Sablonnier afin de constater les dégradations et proposer des solutions de remise en état.

Chemin du Champ Cossonneau : mise à jour du devis 2022 pour scarification, rechargement en tout venant et création de dévers pour l'écoulement des eaux.

Chemin du Sablonnier : demande de chiffrage pour les mêmes opérations.

○ *Commission "Finances/gestion" du 27/02/2023 (Liliane MECHE)*

Etude des dossiers de demandes de subvention des associations communales de Sillé-le-Philippe et hors communes. Les propositions de la commission vous ont été présentées au point n°8 ci-dessus.

15.9. Dissolution de l'association communale "Familles de la Sarthe"

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'association communale "Familles de la Sarthe" a été dissoute le 14/01/2023. Les membres du Conseil d'administration souhaiteraient faire don à la commune du matériel de gym stocké à la salle polyvalente, du billard utilisé au 50^{ter} rue Principale ainsi que les fonds restants.

15.10. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

○ *Spectacle "Le Père"*

La Compagnie Jamais 203 du théâtre Epidaure de Bouloire, jouera une pièce tout public (dès 13 ans) dans un camion aménagé, place de la gare à Sillé, le samedi 25/03/2023 à 17h30 et 20h30. Ce spectacle, accueilli en résidence et coproduit par le théâtre Epidaure, est proposé dans le cadre de la délocalisation de la saison culturelle du Gesnois Bilurien.

Un verre de l'amitié sera proposé par la commune après chaque séance.

Tarifs : 8 € / 5 € moins de 18 ans. Sur réservation.

Nombre de places limité.

L'atelier écriture et mise en voix (gratuit) qui devait avoir lieu le samedi 04/03, de 10h à 12h, au Restaurant "le Rendez-vous" a été annulé ce jour ; faute d'inscription.

o *Conseil communautaire du 02/03/2023*

▪ **Commission "Développement économique"**

Elargissement de cette commission qui ne comportait que 14 membres sur 22 communes.

M. Charly TERTRE intègre cette commission pour représenter la commune.

▪ **Tarif préférentiel pour les agents communautaires du service Petite Enfance/Enfance Jeunesse utilisant les services périscolaires et extrascolaires**

Le service PEEJ emploie majoritairement des agents de catégorie C à temps non complet et soumis à une organisation fractionnée du travail. Bien souvent parents, ils doivent eux-mêmes faire garder leurs enfants afin de pouvoir travailler.

Accord à la majorité pour appliquer la tarification la moins élevée (tranche 1 du quotient familial) ; signe de reconnaissance de leurs contraintes, de leur considération pour leur engagement et de nature à renforcer l'attractivité du métier.

▪ **Taux de fiscalité**

Accord à l'unanimité : pas d'augmentation des taux pour 2023.

▪ **Mise à disposition des locaux pour l'APS**

Accord à la majorité : conditions de mise à disposition des bâtiments municipaux pour l'exercice de la compétence Enfance - Jeunesse modifiée. Prise en compte du critère de la fréquentation pour la détermination de la compensation versée à la commune. Compensation qui sera dégressive sur 3 ans : - 30 % en 2023, - 30 % en 2024 et - 40 % en 2025.

▪ **Accueil des élèves de l'enseignement privé au sein des APS communautaires**

La Communauté de communes organise l'accueil des enfants scolarisés sur les communes de Savigné-l'Évêque, Montfort-le-Gesnois et Connerré (tous établissements confondus) au sein des écoles maternelles et primaires publiques.

Après débat,

- Accord à la majorité : accueil des enfants des écoles privées au sein des APS communautaires ;
- Accord à l'unanimité : transfert des élèves des écoles privées vers les APS communautaires par les personnels des écoles privées.

15.11. SARL DC AGRI ALLIANCE

La SARL DC AGRI ALLIANCE sollicite l'autorisation de la commune pour installer une conduite d'eau, afin d'apporter l'irrigation au lieu-dit "Les Broussailles", nécessitant la traversée de la route.

Cette opération ne nécessite pas de demande d'urbanisme mais uniquement une permission de voirie pour les travaux.

Mme la Maire sollicite l'avis du Conseil quant au projet présenté et à la mise en place éventuelle d'une redevance d'occupation du domaine public :

- Accord à l'unanimité pour autoriser ce projet ;
- Accord à la majorité pour ne pas appliquer de redevance d'occupation du domaine public.

16. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à zéro heure cinq minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Liliane MECHE
Secrétaire de séance